

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-52 : CCEPPG\_ Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services Développement Durable et Techniques \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

VU la nécessité de renouveler progressivement le parc de véhicules utilitaires vieillissant de la CCEPPG et la volonté d'équiper les services développement durable et techniques d'un véhicule électrique pour les déplacements sur le territoire,

VU la consultation organisée auprès de trois garages, à modèle équivalent, et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire, ci-annexée, du garage BESSON C & M Garage – Route d'Orange – 84600 VALREAS, portant sur la fourniture d'un E-Expert fourgon, étant précisé que le coût du véhicule utilitaire neuf s'élève à 29 456,10 € HT, soit 35 714,08 € TTC.

**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que la demande de prime CEE sera sollicitée directement par le garage et devrait s'élever, si elle est obtenue, à 4 515,00 €, qui viendraient en déduction du coût annoncé à l'article 1.

Le montant final s'élèverait donc à 24 941,10 € HT, soit 31 199,08 € TTC.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 septembre 2025  
Le Président,  
Pierre-André VALAYER

